

CONTRAT DE SAILLIE FERME EQUESTRE DE GARY

PROPRIETAIRE DE L'ETALON (dit Le propriétaire)

Nom et Prénom : Olivier Alexandra

Etalonnier : Olivier Mathieu

Adresse : Gary

12 120 Sainte Juliette sur Viaur

Téléphone : 05.81.55.96.80

Portable : 06.03.36.00.45

Mail : alex-mat78@hotmail.fr

Site : fermeequestredegary.fr

PROPRIETAIRE DE LA JUMENT (dit l'éleveur)

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Portable :

Mail :

L'ETALON

Nom de l'étalon :

N°SIRE :

LA JUMENT

Nom de la jument :

N°SIRE :

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LA JUMENT :

Date d'arrivée de la jument :

Date de naissance :

Jument suitée : oui non Nom du poulain :

N°SIRE :

Derniers vaccins : Rhinopneumonie Grippe Tétanos

Date dernier vermifuge : Produit utilisé :

Autres informations :

OBJET DU CONTRAT DE SAILLIE :

Le propriétaire s'engage à faire saillir la jument de l'éleveur désigné ci-dessus, aux risques et périls de ce dernier, conformément aux réglementations en vigueur en France.

L'étalonnier s'engage à mener à bien la saillie.

PRIX DE LA SAILLIE :

Prix de la saillie TTC :

Frais de pension TTC :

Frais vétérinaires : Echographies :

Autres :

DOCUMENTS A FOURNIR :

Livret SIRE de la jument

Test négatif métrite et artérite virale

Chèque de réservation de :€

L'éleveur et le propriétaire reconnaissent avoir pris connaissance des conditions particulières énoncés ci-dessus et les conditions générales figurant sur la page 2/2. L'éleveur reconnaît également avoir reçu un exemplaire du contrat.

Fait à Le

Le propriétaire

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'éleveur

Signature précédée la mention « lu et approuvé »

1- Etat sanitaire de la jument :

L'éleveur, dépose entre les mains de l'éta lonnier, le livret signalétique de la jument pendant le séjour de celle-ci afin de pouvoir assurer les déclarations de saillies aux services des Haras Nationaux ainsi que les documents spécifiés sur la page 1/2 . L'éleveur déclare que la jument présente un état sanitaire réglementaire et qu'elle est donc vaccinée contre la grippe, le tétanos et la rhinopneumonie. L'éleveur déclare, que la jument et son produit, si elle est suitée, ne sont atteints d'aucune affection particulière qui puisse contaminer les autres chevaux de la ferme équestre. L'éleveur dépose entre les mains de l'éta lonnier un test négatif de métrite contagieuse équine et d'artérite virale équine qui sera remis à l'éta lonnier dès l'arrivée de la jument.

2- Décharge de responsabilité :

2.1-Principes :

Le propriétaire et l'éta lonnier ne sont tenus que d'une obligation de moyens, et si la saillie a été normale et correcte, ils sont exonérés des conséquences de l'opération inhérente à l'état ou à la conformation de la jument. L'éleveur, reconnaît et accepte que l'opération de saillie comporte en soi certains risques qui exonèrent le propriétaire et/ou l'éta lonnier de toute responsabilité au sujet des accidents qui peuvent survenir au moment ou suite à la saillie.

2.2-Situations particulières :

L'éta lonnier assure la garde de la jument à compter de la réception de celle-ci et de son produit si elle est suitée. A cet égard, l'éleveur déclare parfaitement connaître les installations de l'éta lonnier et les reconnaît comme apte à garantir au mieux la sécurité de sa jument et de son produit. En cas de d'accident ou de maladie, l'éleveur autorise expressément l'éta lonnier à administrer les premiers soins et à faire intervenir le vétérinaire de son choix, et ceci aux frais de l'éleveur. En cas de décès de la jument ou de son produit, l'éta lonnier à en informer l'éleveur sans délai. La jument arrivant à la ferme équestre doit impérativement être déferrée des postérieurs. Si ce n'était pas le cas, l'éta lonnier fera effectuer cette opération par le maréchal de son choix.

Décès de l'éta lon :

En cas de décès de l'éta lon désigné page ½ le présent contrat se trouverait annulé dans sa totalité. Il ne sera pas proposé d'éta lon de remplacement. Toutefois, l'ensemble des prestations fournies, par l'éta lonnier et l'éta lon, à la date du décès devra être réglé dans leur ensemble par l'éleveur.

Décès de la jument :

En cas de décès ou de stérilité de la jument, intervenant après la signature du présent contrat, ce dernier se trouve annulé dans sa totalité. Aucun remboursement des sommes perçues par le propriétaire ou l'éta lonnier ne pourra être envisagé. Les sommes dues devront être réglées.

3-Prix de la saillie, charges et conditions de prestation

Le prix de la saillie est défini page ½ du présent contrat. Ce prix TTC est valable pour une saillie en main.

3.1-Règlement de la prestation

Le présent contrat est validé à réception des documents dûment signés et accompagné d'un chèque de réservation de 50% du montant TTC de la saillie. Le solde de la saillie devra être réglé dès que la jument est dite « pleine ». Un certificat vétérin